AR PREFECTURE
016-200054047-20160920-2016_09_20_21-DE
Reçu le 03/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés/ Absents : 06
Délégations : 04

Date de Convocation:
13 septembre 2016

Date d'affichage :
14 septembre 2016

Le vingt septembre deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 13 septembre 2016, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire.**

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoints,
M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, M. FLAYAC Serge, Mme FEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, Mme LAFONT Cindy, M. LASCAUX Laurent, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Conseillers Municipaux,

Excusé(e)s Absent(e)s : M. MASDOUMIER Pascal, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Mme VILLEDARY Véronique, M. DEMONT Jean-Michel, Mme DUMASDELAGE Chantal, M. VIGNAUD Jean-Michel

Délégations : Mme VILLEDARY Véronique à M. DUPRÉ Jean-Noël ; M. DEMONT Jean-Michel à M. BOUTY Philippe ; Mme DUMASDELAGE Chantal à Mme COURSAGET Mireille ; M. VIGNAUD Jean-Michel à M GUINOT Jean-François,

Secrétaire de séance : Mme LAFONT Cindy

Monsieur BOUTY arrive à 20h45, il prend part au vote à partir de la délibération n°2

2016/09/20
N° 21

21 - Urbanisme – Convention entre le département de la Charente et la commune de Confolens concernant l'aménagement de l'avenue Gambetta – 2ème tranche -

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'avenue Gambetta étant une départementale (D71) il est nécessaire de passer une convention avec le département pour définir les conditions dans lesquelles va s'effectuer l'aménagement de l'avenue Gambetta – 2ème tranche – ainsi que l'entretien de ces équipements.

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de un an avec tacite renouvellement.

Après lecture de ladite convention, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 29 septembre 2016

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

MAIRIE de CONFOLENS (Charente)